



Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 09 MARS 2021
ID : 033-200069581-20210307-AR_AG_2021_13-AR

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
À
MONSIEUR THOMAS FILLIATRE - 10^{EME} VICE-PRESIDENT**

Arrêté n°AR-AG2021-13

**Le Président de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE,
Monsieur Jocelyn DORÉ,**

VU l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté, ses fonctions aux Vice-Présidents ;
VU la délibération 2020-84 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
VU la délibération 2020-86 du 11 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents ;
VU la délibération 2020-86 du 11 juillet 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au Président ;
VU la délibération 2021-02 du 24 février 2021 portant modification du nombre de Vice-Présidents
CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-présidents
CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de la communauté, il convient de donner délégation à Monsieur Thomas FILLATRE, 10^{ème} Vice-Président ;

ARRETE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de fonction est donnée à Monsieur Thomas FILLATRE, 10^{ème} Vice-Président pour intervenir dans le domaine du tourisme.

Article 2 : Cette délégation emporte délégation de signature des documents suivants :

- Les bons de commandes en liens avec les domaines délégués et dont le montant est inférieur à 1 000 euros TTC;
- Toutes correspondances en lien avec les domaines délégués
- Les ordres de missions des agents en liens avec les domaines délégués

Article 3 : La signature de l'ensemble des documents visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Président, le 10^{ème} Vice-Président, Thomas FILLIATRE ».

Article 4 : Le Président et le Vice-Président seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié au destinataire, transmis à Monsieur le Sous-Préfet et affiché. Ampliation du présent arrêté est adressée au comptable public.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021

Reçu en préfecture le 08/03/2021

Affiché le **09 MARS 2021**

ID : 033-200069581-20210307-AR_AG_2021_13-AR

Fait à PODENSAC, le 5 mars 2021,

Le Président,



Signé par : Jocelyn Doré
DateA : 07/03/2021
QualitéA : Paraphneur-Président
CdC Convergence Garonne

Jocelyn DORÉ